

**PROTECTION DU GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU
(COMMUNES DE GUIDEL ET DE PLOEMEUR)**

***DEMANDE DE DEROGATION POUR LA PERTURBATION
INTENTIONNELLE D'UNE ESPECE PROTEGEE ET
L'ALTERATION DE SITES DE REPRODUCTION***



Gravelot à collier interrompu et sa ponte (clichés Olivier Picote, Lorient Agglomération)



PROTECTION DU GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU (COMMUNES DE GUIDEL ET DE PLOEMEUR)

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA PERTURBATION INTENTIONNELLE D'UNE ESPECE PROTEGEE ET L'ALTERATION DE SITES DE REPRODUCTION

1. Demandeur et intitulé du projet

1.1. Coordonnées du demandeur

Organisme : Lorient Agglomération.

Adresse postale : Lorient Agglomération, CS 20001, 56314 Lorient Cedex.

Contact (réfèrent du dossier) : Jean MANELPHE, Chargé de mission Natura 2000.

Téléphone : 02 90 74 72 69.

e-mail : jmanelphe@agгло-lorient.fr

1.2. Intitulé du projet : pose de cages de protection anti-prédateurs en faveur de la reproduction du Gravelot à collier interrompu.

Lieu concerné : plages du littoral de Guidel et de Ploemeur (Morbihan).

A quel titre le projet est-il soumis à demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée ?

La pose de cages est considérée, de par son caractère artificiel et intrusif, comme une perturbation intentionnelle de l'espèce Gravelot à collier interrompu et comme une altération potentielle de ses sites de reproduction, même si l'objectif recherché ici est de protéger la couvée pour un meilleur taux de réussite de reproduction.

2. Description du projet

2.1. Préambule

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial mené en groupe de travail et réunissant les acteurs concernés par la thématique : Communes de Guidel et de Ploemeur, Lorient Agglomération, Département du Morbihan (Espaces Naturels Sensibles), association Bretagne Vivante, DDTM du Morbihan.

Il vise à la mise en place partagée de dispositifs de protection, dont la pose de cages si nécessaire, associée à des mesures de suivi, en faveur de la reproduction du Gravelot à collier interrompu.

Lorient Agglomération intervient pour piloter ce projet au titre de gestionnaire des secteurs d'espaces naturels déclarés d'intérêt communautaire du littoral Guidel-Ploemeur, excluant l'estran, et en tant qu'opérateur du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannéec » (site FR5300059).

2.2. Localisation du projet

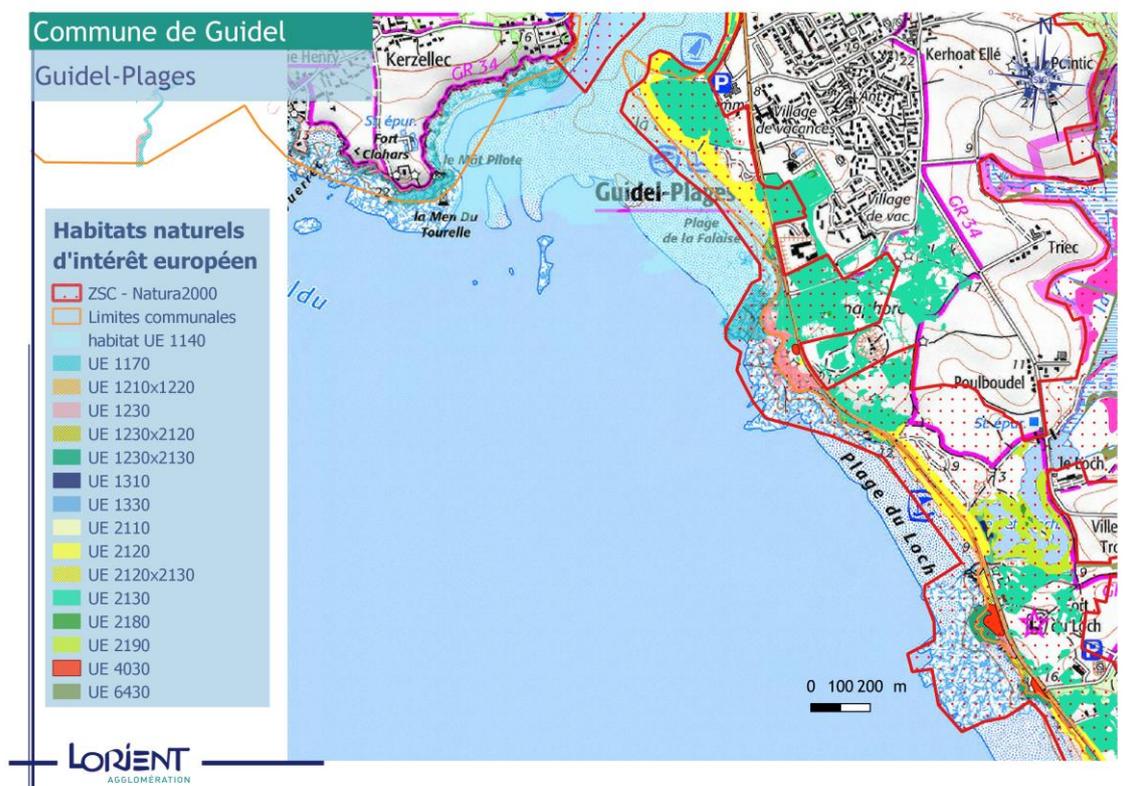
La zone concernée par le projet est constituée des hauts de plages sur les Communes de Guidel et de Ploemeur (Morbihan), et se situe au sein du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannéec ».

Compte tenu des connaissances actuelles, issues du Plan Régional d'Action pour la protection du Gravelot à collier interrompu (source : David Hemery, Bretagne Vivante) s'appuyant sur les sources d'information locales (agents territoriaux, bénévoles de Bretagne Vivante), les plages potentiellement concernées par la nidification du Gravelot sont :

- sur Guidel : la plage de la Falaise, la plage du Loc'h et la plage de Pen er Malo.
- sur Ploemeur : la plage du Fort-Bloqué et la plage des Kaolins.

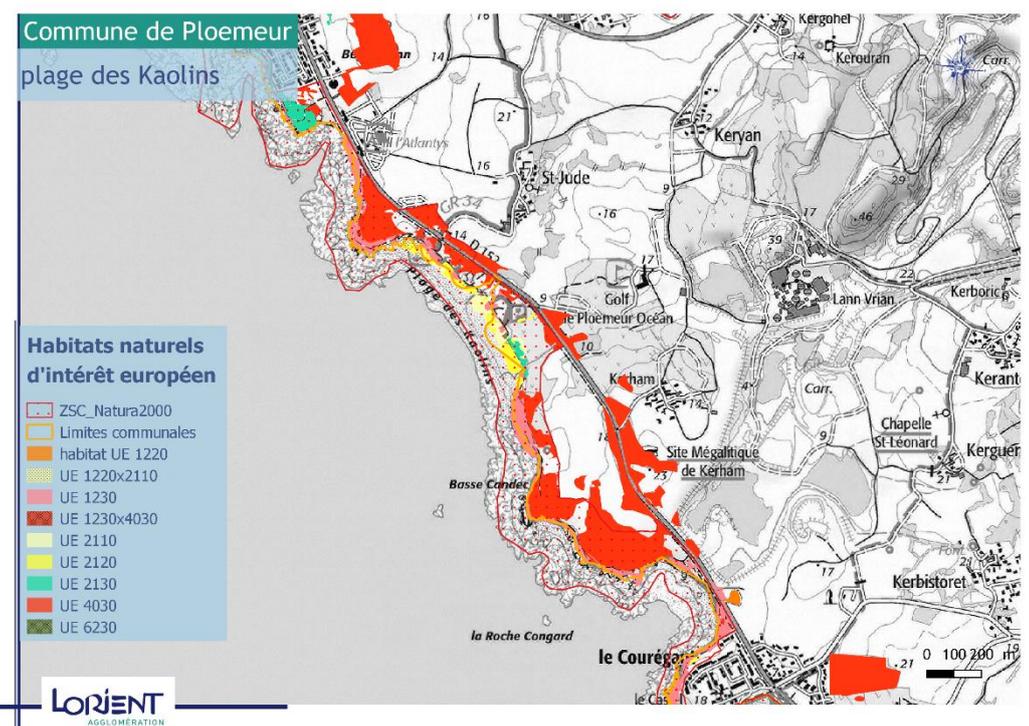
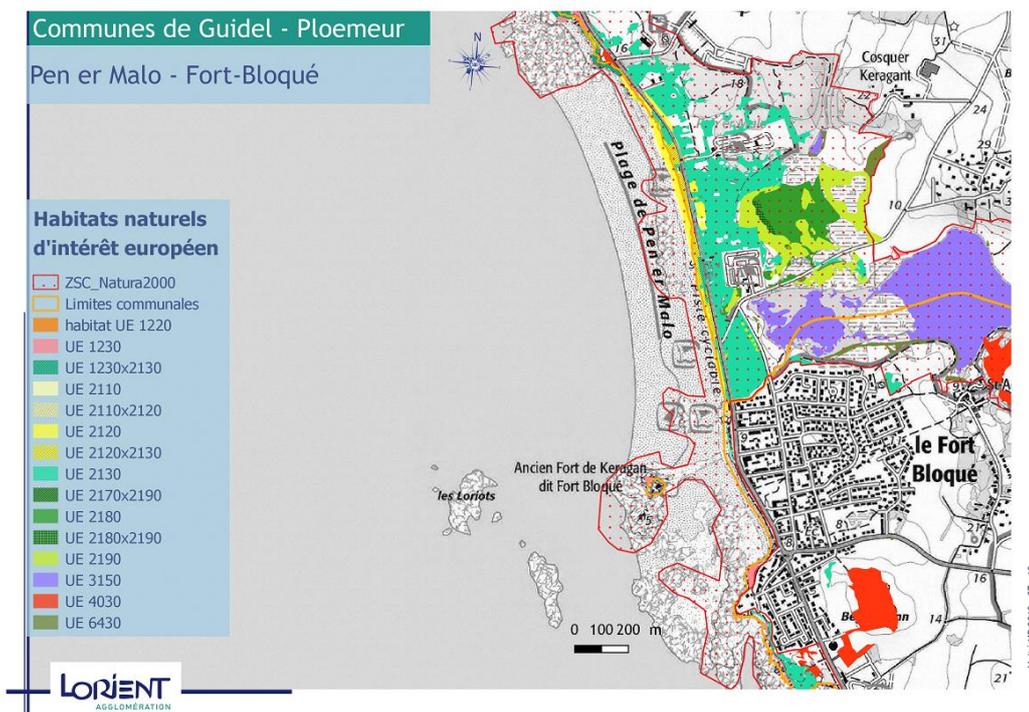
(cf. cartes de localisation ci-après)

NB : il est possible que le Gravelot à collier interrompu colonise à l'avenir d'autres plages du littoral Guidel-Ploemeur si les conditions d'accueil lui deviennent favorables.



Légende des habitats Natura 2000 d'intérêt européen :

UE 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (estran)	UE 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
UE 1170 : Récifs	UE 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
UE 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer	UE 2170 : Dunes à Saule des dunes
UE 1220 : Végétation vivace des hauts de cordons de galets	UE 2180 : Dunes boisées du littoral atlantique
UE 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	UE 2190 : Dépressions humides intradunales
UE 1310 : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i>	UE 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion
UE 1330 : Prés salés atlantiques	UE 4030 : Landes atlantiques littorales sur sol assez profond
UE 2110 : Dunes mobiles embryonnaires	UE 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces



2.3. Contexte, justification et nature du projet

Le Gravelot à collier interrompu (GCI) est une espèce d'oiseau protégée, rare et menacée : on en a dénombré un total de 188 couples en Bretagne en mai 2022 (source : David Hemery, Bretagne Vivante).

Il se reproduit sur le littoral en Bretagne depuis la Baie du Mont Saint-Michel jusqu'à l'estuaire de la Vilaine.

Le GCI niche ainsi chaque année entre fin mars et fin août sur les hauts de certaines plages de Guidel et Ploemeur.

L'espèce niche à même le sol : la femelle dépose ses œufs mimétiques sur le sable en hauts de plage. Les nichées sont sous la menace notamment des corneilles, secondairement des goélands (également des pies, renards, mustélidés, reptiles...), mais aussi soumises à l'impact des activités humaines (piétinement des promeneurs, dérangement involontaire ou intentionnel, chiens non tenus en laisse...).

Ainsi, même si le GCI consacre naturellement beaucoup de temps, d'ingéniosité et d'énergie à la protection de sa nichée, environ 80 % des pontes, en Bretagne, ne donnent pas de poussins à l'éclosion (Hemery, 2022).



Prédation d'une ponte de Gravelot à collier interrompu par une Corneille noire (cliché Bretagne Vivante)

Pour aider le Gravelot à collier interrompu à améliorer son succès de reproduction, et surtout à pérenniser son espèce, l'association Bretagne Vivante, qui porte le Plan Régional d'Action (PRA) pour le GCI, et ses partenaires locaux, ont multiplié depuis 2011 les opérations de protection des nids (Hemery, 2014 ; Hemery et al., 2015 ; Hemery et al., 2018 ; Hemery, 2022). D'autres opérations de protection ont également eu lieu en dehors du cadre du PRA, comme sur le littoral Guidel-Ploemeur, par exemple.

Cela a consisté, dans la majeure partie des cas, à installer des enclos de protection de petite taille (25 à 50 m²) autour des nids et à les matérialiser à l'aide de panonceaux.

NB : il convient ici de préciser que la mise en défens des nids n'est pas à réaliser systématiquement, mais seulement pour les nids les plus exposés au dérangement et à la prédation.

Si la protection par des enclos a porté ses fruits les premières années de l'expérimentation, on constate, depuis 2018, une augmentation de la prédation sur les nichées protégées par des enclos. Pour remédier à ce phénomène, il a donc fallu réfléchir à un autre moyen de défense des nids.

Suite à des tests réalisés en 2021 par le Groupe Ornithologique Normand, l'option d'utilisation de « cages anti-prédateurs » a été retenue en Normandie et a donné des premiers résultats probants : sur 153 nids de GCI suivis, on relève 72 % à l'éclosion sur 43 nids protégés par une cage, 19,5 % à l'éclosion sur 46 nids protégés par un enclos et seulement 8,3 % à l'éclosion sur 60 nids laissés sans protection.



Cage anti-prédateurs pour Gravelot à collier interrompu (cliché Bretagne Vivante)

En Finistère sud, en 2022, des résultats similaires à ceux de la Normandie ont été obtenus (Bottero, 2022 ; Pelleter, 2022, Comau, 2022 ; Hemery, 2022, Fraquet et Felix, 2022). L'efficacité des cages pour conduire les pontes jusqu'à l'éclosion est globalement avérée sur tous les sites : le taux d'éclosion varie entre 50 et 100 % des pontes.

Il est à noter que le comportement des oiseaux dont le nid est protégé par une cage par rapport à celui de leurs congénères ne bénéficiant pas de cette protection, n'est pas modifié : la cage n'a donc pas d'effet sur les couveurs (Bottero, 2022).



Cages anti-prédateurs pour Gravelot à collier interrompu (cliché Groupe Ornithologique Normand)



Cages anti-prédateurs pour Gravelot à collier interrompu (cliché Groupe Ornithologique Normand)

2.4. Installation des dispositifs de protection

2.4.1. Méthodologie

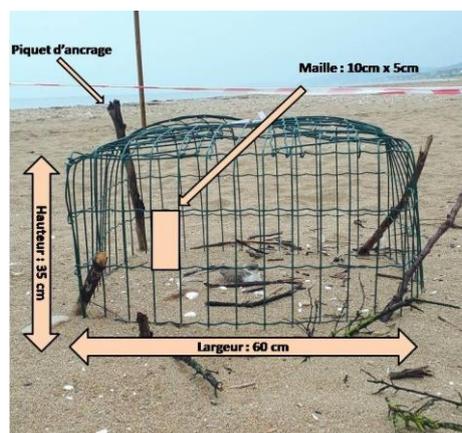
Un diagnostic préalable, selon le protocole développé dans le cadre du Plan Régional d'Action pour le GCI, permettra de définir l'opportunité ou non d'installer un dispositif de protection.

La pose d'une protection concerne les nids les plus exposés au dérangement et à la prédation. Un nid isolé, éloigné des activités humaines, ne nécessitera pas forcément de protection.

En cas d'installation d'une protection, enclos ou cage, celle-ci doit absolument intervenir lorsque la ponte est complète (soit 3 œufs déposés).

La surface d'un enclos doit être comprise entre 25 et 50 m² : en-dessous de 25 m², le nid est trop repérable, au-dessus de 50 m², la mesure de protection semble moins bien acceptée des usagers.

La pose d'une cage est fortement préconisée sur des secteurs où des problèmes de prédation récurrents sont observés, notamment par les corvidés (Hemery et al., 2021). La cage est constituée de grillage galvanisé vert (ou blanc) de diamètre 2 mm, de maille 5 cm x 10 cm, de hauteur 35 à 50 cm et de 60 cm de largeur (cf. cliché ci-dessous).



La cage est enfoncée de quelques centimètres dans le substrat et fixée par des piquets d'ancrage (morceaux de bois trouvés sur la plage). Des galets peuvent être disposés sur le haut de la cage pour plus de sécurité.

NB : la ponte est à centrer dans la cage afin que les prédateurs ne puissent pas atteindre les œufs.

Un exclos de 20 à 50 m² est placé autour de la cage, et constitué de 4 piquets bois ou bambou et de ficelle lieuse agricole bleue en polypropylène (invisible aux corvidés).

De petits panonceaux (en matériau durable) doivent permettre de signaler le dispositif de protection et le but de l'opération.

La pose du système de protection, exclos ou cage, crée un dérangement limité au temps d'installation, mais n'entraîne ni destruction ni altération du site de reproduction : aucun abandon de nid n'a été observé après la pose de la mise en défens (source : David Hemery).

Une fois les œufs éclos ou si la ponte est détruite ou prédatée, le dispositif de protection est retiré pour être positionné sur un nouveau nid. Une protection reste en place au maximum 27 jours le temps d'incubation de la ponte par les adultes.

2.4.2. Installation des dispositifs sur la Commune de Guidel

Lorient Agglomération fournira les matériaux nécessaires (cages, piquets bois, ...) pour la mise en place des dispositifs de protection retenus suite au diagnostic préalable sur les hauts de plage attenants aux secteurs dont il est gestionnaire (plage du Loc'h et plage de Pen er Malo).

Le Département fournira les matériaux nécessaires (cages, piquets bois, ...) pour la mise en place des dispositifs de protection retenus suite au diagnostic préalable sur les hauts de plage attenants aux secteurs dont il est gestionnaire (plage de la Falaise).

La commune de Guidel assurera la mise en place des dispositifs de protection grâce à l'accueil d'un volontaire en service civique.

2.4.3. Installation des dispositifs sur la Commune de Ploemeur

Lorient Agglomération fournira les matériaux nécessaires (cages, piquets, bois, ...) pour la mise en place des dispositifs de protection retenus suite au diagnostic préalable et assurera leur mise en place sur la plage des Kaolins.

2.5. Dispositif de suivi du projet

2.5.1. Objectif poursuivi et évaluation

L'objectif de l'opération (installation de cages anti-prédateurs) est d'augmenter le nombre de pontes à l'éclosion, afin qu'il y ait plus de poussins à l'élevage et donc plus de chance d'obtenir des jeunes à l'envol.

L'opération sera évaluée sur la base du nombre de pontes à l'éclosion de nichées protégées par des cages en comparaison au nombre de pontes à l'éclosion de nichées protégées par exclos ou de nichées laissées sans protection.

Les résultats seront consignés dans le rapport annuel du PRA et dans celui rédigé par les acteurs locaux (Lorient Agglomération/ Communes).

Les mesures de suivi concernent tant le suivi des dispositifs de protection, le cas échéant, que le suivi des nichées.

2.5.2. Mesures de suivi sur la commune de Guidel

Pour assurer le suivi de cette opération, et selon l'expérience du Plan Régional d'Action pour le Gravelot à collier interrompu en Finistère, il est conseillé de faire appel au recrutement d'une personne en service civique pour veiller aux nichées de Gravelot à collier interrompu.

Cette solution de suivi semble la mieux adaptée à l'espèce : les nichées de GCI nécessitent, en effet, un suivi régulier, très chronophage, pour les œufs et plus encore pour les poussins, et donc une grande disponibilité.

La Commune de Guidel va donc recourir au recrutement d'une personne en service civique pendant 6 mois (1^{er} avril-30 septembre 2023), à raison de 28 h par semaine (travail tous les week-ends en saison estivale avec 2 jours de repos en semaine). Elle sera encadrée par un tuteur désigné par la mairie.

La mission centrale de ce volontaire en service civique sera dévolue à la protection du Gravelot à collier interrompu, mais il participera aussi activement à une sensibilisation plus générale des usagers de la plage à la protection du littoral : protection de la faune, dont la microfaune, de la flore, protection des espaces mis en défens, information sur le site Natura 2000, sur les espaces protégés (ENS, RNR...), sur la gestion des déchets, les espèces végétales invasives, information sur les arrêtés municipaux de protection sur l'estran, etc.

Il bénéficiera, par ailleurs, d'une formation gratuite de 3 jours assurée par l'association Bretagne vivante et organisée dans le cadre du Plan Régional d'Action pour le GCI (lieu de formation : Trégunc, début avril 2023).

Cette formation lui permettra notamment d'appréhender le protocole scientifique à respecter lors du suivi : identification des nids de GCI, pose ou non d'un dispositif de protection selon le contexte, suivi des nichées proprement dites jusqu'à l'envol, rapportage des données.

Lorient Agglomération prend en charge l'équipement technique de cette personne : une paire de jumelles et une longue vue (matériel adapté à l'observation ornithologique), ainsi qu'un GPS (repérage spatial des nids).

Cet équipement est nécessaire, en effet, pour une approche sensible des nids (observation à distance des oiseaux) et pour limiter le risque de dérangement qui rendrait sinon le suivi contre-productif.

2.5.3. Mesures de suivi sur la commune de Ploemeur

Le suivi des nids de GCI sera ponctuellement, à savoir une fois par semaine, assuré par Lorient Agglomération (agents de la Direction Environnement et Développement Durable, dont un agent qui devrait également bénéficier de la formation assurée par l'association Bretagne vivante) sur la plage des Kaolins.

Ce dispositif de suivi sera complété par la contribution du service développement durable de la commune de Ploemeur, avec une fréquence adaptée au besoin en cours de saison.

2.6. Actions complémentaires

La création d'un collectif de citoyens bénévoles, qui serait rattaché à l'opération GCI et qui permettrait de compléter et d'optimiser les actions de suivi et de sensibilisation des usagers, ainsi que la mise en place d'une opération de communication et de sensibilisation autour du projet, sont en cours de réflexion par le groupe de travail.

3. Conclusion du demandeur

Lorient Agglomération sollicite une dérogation pour la mise en place de cages anti-prédateurs pour la protection des nids de Gravelot à collier interrompu sur le littoral Guidel-Ploemeur.

Le dispositif mis en place autour de cette opération d'installation de cages de protection anti-prédateurs doit permettre de ne pas avoir d'incidence négative pour le Gravelot à collier interrompu, espèce protégée.

Si les résultats de la protection s'avèrent probants et contribuent à la pérennisation de l'espèce, et que les effets de la sensibilisation du grand public à la protection plus globale du littoral se ressentent, l'opération sera renouvelée chaque année.